

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES

COMMUNE DE COLLIOURE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2022 à 18 H 30

COMPTE – RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt neuf mars à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sise au CENTRE CULTUREL, sous la présidence de Monsieur Guy LLOBET, Maire.

DATE DE CONVOCAION : 23 MARS 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17 (16 aux points 011 à 013)

Ayant pris part aux délibérations : 17 (16 aux points 011 à 013)

PRESENTS : M. Didier BERTAUD, Mme Claire BIRON, M. Joël BOUSCARRA, Mme Fabienne CASSAGNERES, Mme Laure CASSAGNERES, M. Rémy DESCLAUX, Mme Michèle DUCLA, M. Serge FAJAL, M. Jean – Pierre GILLERY, Mme Annie LAMARQUE – GARIDOU, M. Guy LLOBET, Mme Dominique PROUILLE, Mme Françoise PY – SOUGNE, M. Alexandre THERIOT, Mme Elodie LAPICZAK, M. Charles PARVAIS, M. Luc VITOU.

ABSENT EXCUSE : Jérôme DAIDER (pouvoir à M. LLOBET), M. Etienne SESMAT (Pouvoir à M. BOUSCARRA).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr GILLERY a été désignée en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le procès – verbal de la séance du 28 février 2023 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est adopté.

Préambule : Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

DECISION N°2023 – 09 en date du 23 février 2023 portant demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL pour le projet de REHABILITATION DE DEUX COURTS DE TENNIS EN GREENSET

DECISION N°2023 – 10 demande de subvention à la CCACVI au titre du fonds de concours « projets » pour la requalification paysagère, environnementale et touristique du quartier du Faubourg (2^{ème} tranche).

2023 – 011 – Vote du Compte Administratif 2022 de la Régie Municipale du Port de plaisance.

2023 – 012 – Vote du Compte Administratif 2022 la Régie Municipale des parcs de stationnement.

2023 – 013 – Vote du Compte Administratif 2022 de la Commune (budget principal).

2023 – 014 – Approbation du compte de gestion 2022 du Trésorier de la Commune pour la régie du Port de Plaisance

2023 – 015 – Approbation du compte de gestion 2022 du Trésorier de la Commune pour Régie Municipale des parcs de stationnement.

2023 – 016 – Approbation du compte de gestion 2022 du Trésorier de la Commune (budget principal).

2023 – 017 – Affectation du résultat 2022 de la Régie Municipale du Port de plaisance.

2023 – 018 – Affectation du résultat 2022 de la Régie Municipale des parcs de stationnement.

2023 – 019 – Affectation du résultat 2022 de la Commune (budget principal).

2023 – 020 – Débat d'orientation budgétaire 2023.

2023 – 021 – Acquisition d'un immeuble à usage de local commercial (cabinet médical) sis Commune de COLLIOURE au 10, Place Général Leclerc auprès de la SCI CABINET DOUNYACH.

2023 – 022 – Attribution d'une subvention à l'Association « RUNNING 66 » dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Corrida de Noël »

2023 – 023 – Attribution d'une subvention à l'association « RUNNING 66 » dans le cadre de l'organisation du trail du 26 mars 2023.

2023 – 024 – Festival des 8 – Autorisation de signature d'une convention financière d'objectifs avec l'Association « Le Groupe international des 8 » dans le cadre de l'organisation du festival à COLLIOURE sur une durée de 3 ans.

2023 – 011 – Vote du Compte Administratif 2022 de la Régie Municipale du Port de plaisance.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de M. Jean – Pierre GILLERY,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Guy LLOBET, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour:

- Le Budget Annexe de la Régie du Port de Plaisance et des mouillages,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par TREIZE (13) voix POUR et QUATRE (4) abstentions (Mr le Maire ayant quitté la salle des débats au moment du vote, Mme LAPICZAK, Mr PARVAIS, Mr VITOU) :

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés tels qu'en annexe de la présente ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci –après :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		164 207,45		6 489,70		170 697,15
Opérations de l'exercice	127 628,54	146 352,65	38 954,00	1 357,41	166 582,54	147 710,06
TOTAUX	127 628,54	310 560,10	38 954,00	7 847,11	166 582,54	318 407,21
Résultats de clôture		182 931,56	31 106,89			151 824,67
Restes à réaliser			140 304,00	23 243,00	140 304,00	23 243,00
TOTAUX CUMULES	0,00	182 931,56	171 410,89	23 243,00	140 304,00	175 067,67
RESULTATS DEFINITIFS		182 931,56	148 167,89			34 763,67

2023 – 012 – Vote du Compte Administratif 2022 la Régie Municipale des parcs de stationnement.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de M. Jean – Pierre GILLERY,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Guy LLOBET, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour:

- le Budget Annexe de la Régie Municipale des Parcs de Stationnement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par TREIZE (13) voix POUR et QUATRE (4) abstentions (Mr le Maire ayant quitté la salle des débats au moment du vote, Mme LAPICZAK, Mr PARVAIS, Mr VITOU) :

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés tels qu'en annexe de la présente;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci –après :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		243 053,95	76 180,16			166 873,79
Opérations de l'exercice	818 699,01	971 315,09	81 250,27	213 714,09	899 949,28	1 185 029,18
TOTAUX	818 699,01	1 214 369,04	157 430,43	213 714,09	899 949,28	1 351 902,97
Résultats de clôture		395 670,03		56 283,66		451 953,69
Restes à réaliser			186 033,00	0,00	186 033,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	395 670,03	186 033,00	56 283,66	186 033,00	451 953,69
RESULTATS DEFINITIFS		395 670,03	129 749,34			265 920,69

2023 – 013 – Vote du Compte Administratif 2022 de la Commune (budget principal).

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de M. Jean – Pierre GILLERY,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Guy LLOBET, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour:

- le Budget Général de la Commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par TREIZE (13) voix POUR et QUATRE (4) abstentions (Mr le Maire ayant quitté la salle des débats au moment du vote, Mme LAPICZAK, Mr PARVAIS, Mr VITOU) :

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés tels qu'en annexe de la présente;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci –après :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		597 080,71	787 613,20		787 613,20	597 080,71
Opérations de l'exercice	7 133 379,23	8 467 920,95	3 089 662,33	2 560 959,45	10 223 041,56	11 028 880,40
TOTAUX	7 133 379,23	9 065 001,66	3 877 275,53	2 560 959,45	11 010 654,76	11 625 961,11
Résultats de clôture		1 931 622,43	1 316 316,08			615 306,35
Restes à réaliser			1 678 357,32	1 888 386,02	1 678 357,32	1 888 386,02
TOTAUX CUMULES	0,00	1 931 622,43	2 994 673,40	1 888 386,02	2 994 673,40	3 820 008,45
RESULTATS DEFINITIFS		1 931 622,43	1 106 287,38			825 335,05

2023 – 014 – Approbation du compte de gestion 2022 du Trésorier de la Commune pour la régie du Port de Plaisance

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recettes à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le Budget Annexe de la Régie du Port de Plaisance et des mouillages,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur l'ensemble des budgets annexes sus – indiqués ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets ;

Après en avoir délibéré, par SEIZE (16) voix POUR et TROIS (3) abstentions (Mme LAPICZAK, Mr PARVAIS, Mr VITOU) **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

2023 – 015 – Approbation du compte de gestion 2022 du Trésorier de la Commune pour Régie Municipale des parcs de stationnement.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des

états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recettes à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le Budget Annexe de la Régie Municipale des Parcs de Stationnement,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur l'ensemble des budgets annexes sus - indiqués;

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets;

Après en avoir délibéré, par SEIZE (16) voix POUR et TROIS (3) abstentions (Mme LAPICZAK, Mr PARVAIS, Mr VITOU) **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part de sa part ni observation ni réserve.

2023 – 016 – Approbation du compte de gestion 2022 du Trésorier de la Commune (budget principal).

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes de recettes à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le Budget Général de la Commune,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations

d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur l'ensemble des budgets annexes sus – indiqués ;

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets ;

Après en avoir délibéré, par SEIZE (16) voix POUR et TROIS (3) abstentions (Mme LAPICZAK, Mr PARVAIS, Mr VITOU) **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part de sa part ni observation ni réserve.

2023 – 017 – Affectation du résultat 2022 de la Régie Municipale du Port de plaisance.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022;

Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022;

Constatant que le compte administratif présente:

un excédent de fonctionnement de 182 931,56

Décide, par SEIZE (16) voix POUR et TROIS (3) abstentions (Mme LAPICZAK, Mr PARVAIS, Mr VITOU)

d'affecter le résultat comme suit:

RESULTAT D'EXPLOITATION	EUROS
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	18 724,11
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	164 207,45
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	182 931,56
<u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	-31 106,89
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	-117 061,00
F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	-148 167,89
AFFECTATION = C ET = G + H	182 931,56
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G	148 167,89
2 - Report en fonctionnement R 002 = H	34 763,67
DEFICIT REPORTE D 002	

2023 – 018 – Affectation du résultat 2022 de la Régie Municipale des parcs de stationnement.

Le Conseil Municipal,
Réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022;
Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022;
Constatant que le compte administratif présente:

un excédent de fonctionnement de 395 670,03

Décide, par SEIZE (16) voix POUR et TROIS (3) abstentions (Mme LAPICZAK,
Mr PARVAIS, Mr VITOU)

d'affecter le résultat comme suit:

RESULTAT D'EXPLOITATION	EUROS
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	152 616,08
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	243 053,95
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	395 670,03
<u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	56 283,66
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	-186 033,00
F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	-129 749,34
AFFECTATION = C ET = G + H	395 670,03
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G	129 749,34
2 - Report en fonctionnement R 002 = H	265 920,69
DEFICIT REPORTE D 002	

2023 – 019 – Affectation du résultat 2022 du Budget Général de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022;

Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022;

Constatant que le compte administratif présente:

un excédent de fonctionnement de 1 931 622,43

Décide, par SEIZE (16) voix POUR et TROIS (3) abstentions (Mme LAPICZAK,
Mr PARVAIS, Mr VITOU)

d'affecter le résultat comme suit:

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	EUROS
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	1 334 541,72
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	597 080,71
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	1 931 622,43
<u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	-1 316 316,08
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	210 028,70
F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	-1 106 287,38
AFFECTATION = C ET = G + H	1 106 287,38
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G	1 106 287,38
2 - Report en fonctionnement R 002 = H	825 335,05
DEFICIT REPORTE D002	

2023 – 020 – Débat d’orientation budgétaire 2023.

M. le Maire expose à l’assemblée que les alinéas 2 et 3 de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 stipulent que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

M. le Maire ajoute que dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et il fait l'objet d'une publication.

M. le Maire expose que le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixées par décret.

M. le Maire indique, enfin, que l’article D. 2312-3 créé par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 définit le contenu du Rapport d’Orientation Budgétaire dont les éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

M. le Maire ajoute que même si la Commune, avec une population légale inférieure à 3 500 habitants, n’y est pas juridiquement tenue, un Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023 (ROB) a été élaboré.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport a été adressé aux conseillers municipaux en même temps que la convocation à la présente séance du conseil municipal et propose au Conseil Municipal de prendre acte qu’un débat a eu lieu sur la base de ce rapport qui a été présenté.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, **prend acte** du Rapport d’Orientation Budgétaire pour 2023 tel que celui – ci est annexé à la présente et du débat d’orientation budgétaire qui en a découlé.

2023 – 021 – Acquisition d’un immeuble à usage de local commercial (cabinet médical) sis Commune de COLLIOURE au 10, Place Général Leclerc auprès de la SCI CABINET DOUNYACH.

M. le Maire expose à l’assemblée que la SCI CABINET DOUNYACH représentée par le Docteur Jean DOUNYACH sise 10 Place Général LECLERC à COLLIOURE est propriétaire d’un local

commercial à usage de cabinet médical sis au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier sis à la même adresse.

M. le Maire indique que ledit ensemble, cadastré sous le numéro 278 de la section AI, se compose en effet d'un cabinet médical en rez-de-chaussée et de 5 appartements répartis sur deux niveaux dans une copropriété de deux lots seulement et précise que le cabinet médical représente une surface de 68 mètres carrés.

M. le Maire ajoute que, sollicité par la Commune, Monsieur DOUNYACH a répondu favorablement et propose de lui céder le cabinet moyennant le prix forfaitaire et global de deux cent soixante mille euros (260 000, 00 €) net vendeur.

Il indique que conformément à la réglementation en vigueur, la Commune a saisi France DOMAINE qui, en date du 20 mars 2023, a fixé la valeur vénale dudit immeuble à la somme de 258 400 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'avis des Domaines qui demeurera annexé à la présente,

1 – **APPROUVE** le principe de cette acquisition dans les conditions ci – dessus indiquées.

2 – **AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes dont les frais et émoluments seront à la charge de la Commune.

3 – **DESIGNE** Maître François - Xavier CAZEILLES, Notaire à COLLIOURE, 13 Rue de la République aux fins de rédiger l'acte authentique.

2023 – 022 – Attribution d'une subvention à l'Association « RUNNING 66 » dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Corrida de Noël »

Monsieur BERTAUD, rapporteur, rappelle à l'assemblée que l'association Running 66, dont le siège social est 19, rue de Port Bou à Perpignan, a organisé en décembre 2022 sur la commune une manifestation sportive dénommée « Corrida de Noël », discipline de course à pied.

Monsieur BERTAUD expose que la Commune s'étant engagée au versement d'une subvention à l'association organisatrice, il propose d'allouer à cette association une subvention d'un montant de 1000 €.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1 – **DECIDE** d'allouer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'Association Running 66 dans le cadre de l'organisation de la Corrida de Noël,

2 – **AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes et à faire le nécessaire.

2023 – 023 – Attribution d’une subvention à l’association « RUNNING 66 » dans le cadre de l’organisation du TRAIL du 26 mars 2023.

Monsieur BERTAUD, rapporteur, expose à l’assemblée que l’association Running 66, dont le siège social est 19, rue de Port Bou à Perpignan, organise le 26 mars 2023 sur la commune un TRAIL, discipline de course à pied et d’activités sportives avec course d’enfants et randonnée.

Monsieur BERTAUD indique que la Commune s’étant engagée au versement d’une subvention à l’association organisatrice, il propose d’allouer à cette association une subvention d’un montant de 4 500 €.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

1 – **DECIDE** d’allouer une subvention d’un montant de 4 500 € à l’Association Running 66 dans le cadre de l’organisation du TRAIL 2023,

2 – **AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes et à faire le nécessaire.

2023 – 024 – Festival des 8 – Autorisation de signature d’une convention financière d’objectifs avec l’Association « Le Groupe international des 8 » dans le cadre de l’organisation du festival à COLLIOURE sur une durée de 3 ans.

Mme LAMARQUE, rapporteur, expose à l’assemblée que le Groupe des 8, l’une des manifestations les plus importantes dans le paysage des stages chorégraphiques français depuis 50 ans, est devenu le Festival des 8 depuis 2021, faisant de Collioure une ville danse pendant cinq jours au début de l’été.

Mme LAMARQUE rappelle que les deux premières éditions ont vu graviter autour des stages la mise en place d’un atelier chorégraphique donnant lieu à une restitution publique, des tables rondes, un cours de danse ouvert à tous, dans différents lieux de la ville, mais également, des performances en déambulation dans la ville et sur la plage.

Elle précise que le Château Royal a accueilli des spectacles du Ballet National Chilien ainsi que la première d’une création de Mathieu GUILHAUMONY pour Marie-Agnès GILLOT, danseuse étoile de l’Opéra de Paris.

Mme LAMARQUE indique que la 3^{ème} édition aura lieu du 15 au 19 juillet 2023.

Mme LAMARQUE donne lecture du programme et évoque l’ambition des partenaires d’aboutir à un ancrage de ce festival dans la Commune et précise que, principal partenaire et site du Festival des 8, la Commune est ainsi sollicitée afin de passer avec l’Association « Le Groupe international des 8 » une convention financière d’objectifs.

Mme LAMARQUE précise que l'intervention financière annuelle de la Commune serait fixée à 30 000 €.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1 – DECIDE d'allouer une subvention annuelle d'un montant de 30 000 € à Le Groupe international des 8,

2 – AUTORISE M. le Maire à signer tous actes et à faire le nécessaire.

Monsieur le Maire

Guy LLOBET